

STATUTS DE LA SOCIETE

Mis à jour au 31/01/2025

*Société : Futurepargne
Société à responsabilité limitée
Au capital de : 5 000 €
Siège social : 36 rue des lilas 49300 Cholet
RCS ANGERS 843 303 637*

Le soussigné :

M. MEZIANE Adrien,
né le 30/06/1988 à Eaubonne (95),
marié sous le régime de participation aux acquêts,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

- Conseil pour la gestion et les affaires ;
- Conseil en gestion de patrimoine ;
- Conseil en investissements financiers ;
- Courtage en assurance ;
- Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effet ou valeur ;
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement ;
- la prise de participation dans toutes sociétés, quels que soient leur forme et leur objet ;
- la gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social ;
- l'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales ;
- - la fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique, ... ;
- l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : Futurepargne

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social (MAJ le 14/01/2020 avec effet au 01/01/2020)

Le siège social est fixé à : 6 Rue de Terre Neuve 49300 Cholet

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

5 000 euros

M. Adrien Meziane apporte et verse à la société

une somme totale de 5 000 euros

La somme totale versée, soit 5 000 euros, a été déposée le mercredi 12 septembre 2018 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à Crédit Mutuel 1 boulevard de la victoire 49300 Cholet

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 5 000 euros

Le capital est divisé en 50 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, et numérotées de 1 à 50.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Adrien Meziane, nommé pour une durée illimitée.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Régime fiscal

La société opte pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 14 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Cholet, le jeudi 18 octobre 2018

En trois exemplaires.

Statuts mis à jour suite aux décisions de l'associé unique du 31 janvier 2025 et certifiés conformes par la gérance

Signé par Adrien MEZIANE
Le 31/01/25

ID: tx_dAmoXm46VdOb

Signed with
Universign